



AG2R LA MONDIALE

Compte de Résultat 2020 Régime de Prévoyance

Entreprises d'Expédition et d'Exportation de
Fruits et Légumes
CCN n°3233

ACTUALITE SOCIALE DU 12 OCTOBRE 2021

Paule Roubert
Paule.roubert@ag2rlamondiale.fr

Christophe DAILLY
Christophe.dailly@ag2rlamondiale.fr

SOMMAIRE



1

EVOLUTIONS DE L'ACCORD ET DONNEES SOCIALES DU REGIME

2

SITUATION DU REGIME

3

EVOLUTIONS DE L'ACCORD

4

ACTION SOCIALE DE BRANCHE



1

EVOLUTIONS DE L'ACCORD ET DONNEES SOCIALES DU REGIME

- Les évolutions de l'accord
- Profil démographique au 31/12/2020



Les évolutions de l'accord

Une cotisation inchangée depuis le 1^{er} Janvier 2016

1985

Mise en place du régime de prévoyance cadres / non cadres

2008

Modification des taux d'appel des cotisations

2009

Mise en place de la portabilité à 9 mois

1er Janvier 2016

- Modification de la répartition de la cotisation non cadre
- Modification du taux de cotisation cadre

Non cadres : 0,66% (0,78% TATB)

Cadres : 1,65%(2,06% TA) – 2,66% (3,32% TB)

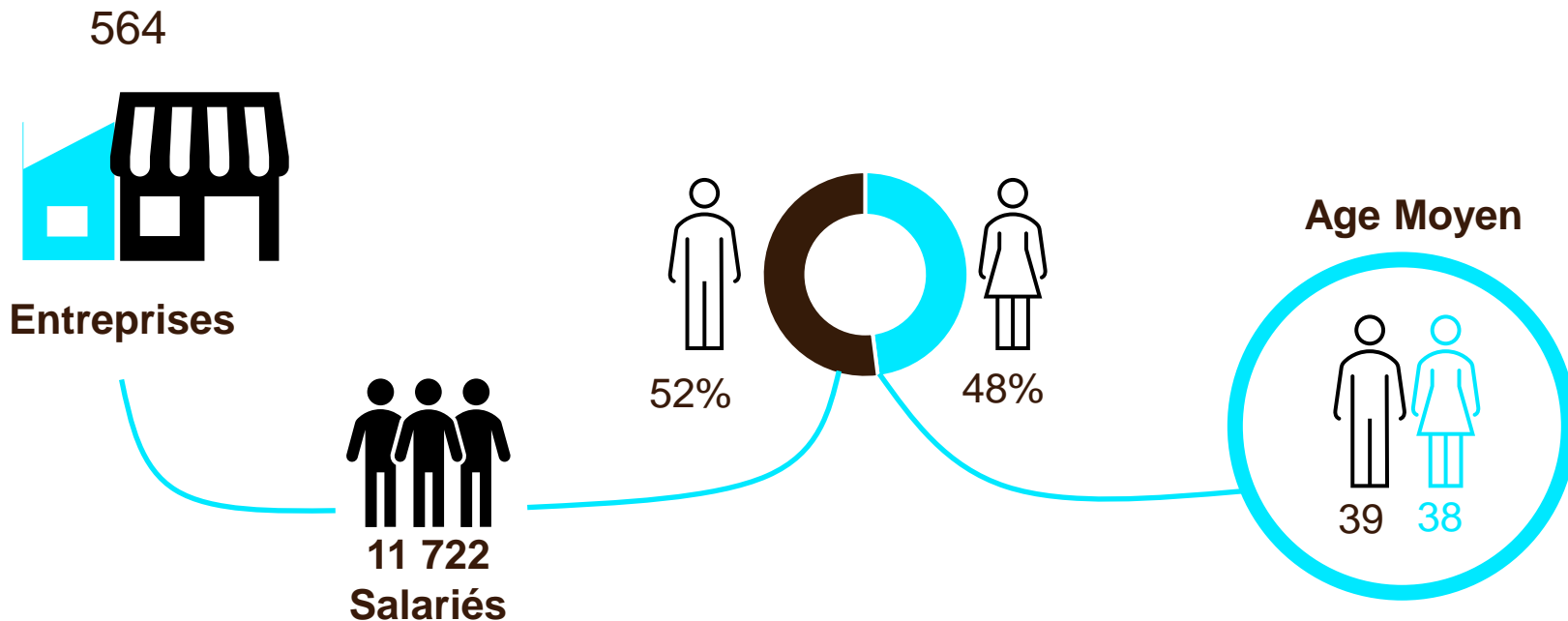
Taux de cotisation du régime de prévoyance :

- Non cadre : 0,66% TA - TB
- Cadre 2,06% TA + 3% TB



Profil démographique au 31/12/2020

PREVOYANCE Ensemble du personnel



2

SITUATION DU REGIME

■ Ratios Prestations / Cotisations



COMPTES DE RESULTAT 2020

Ensemble du personnel

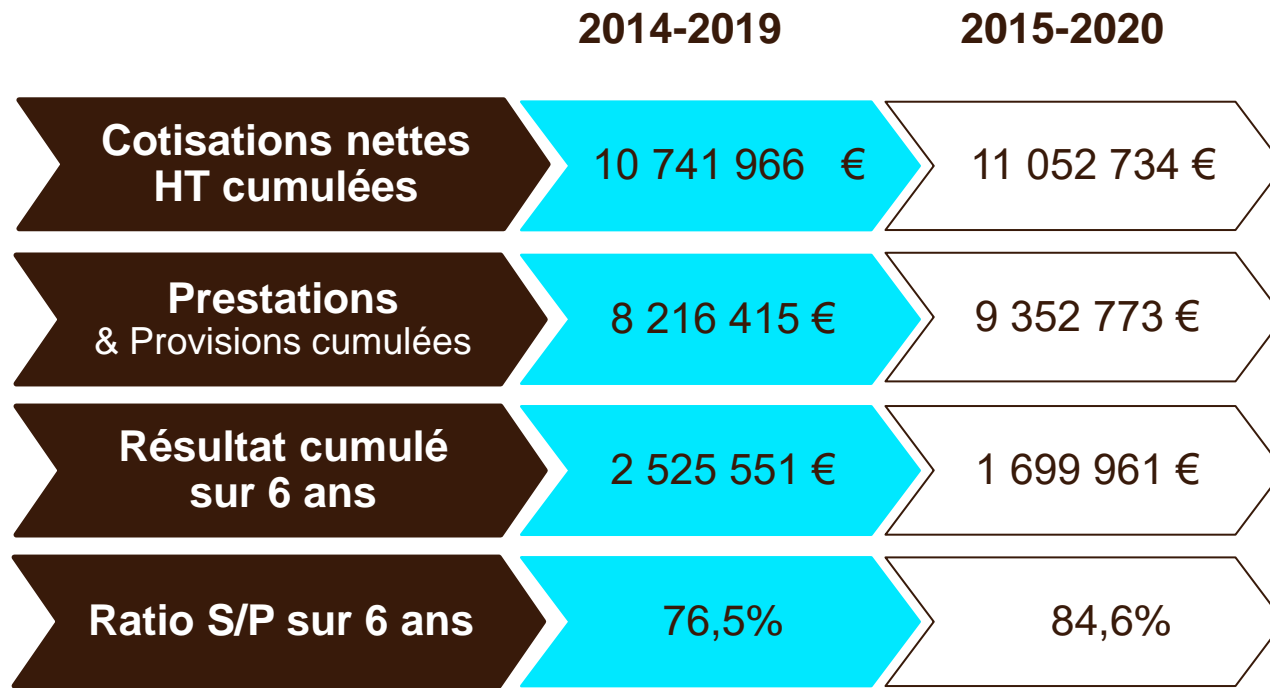


Date d'inventaire 31/12/2020
Résultats arrêtés au 30/04/2021



Données techniques 2020

Résultats par survenance | 4 données clés sur les 6 derniers exercices



Données techniques 2020

5 chiffres clés

	2019	2020
Cotisations brutes	2 161 292 €	2 123 285 €
Prestations totales	2 120 079 €	3 234 894 €
Dont provisions techniques	1 282 100 €	2 292 171 €
Solde technique	-118 574 €	-1 336 267 €
Ratio S/P	105,9%	170,4%



3

EVOLUTIONS DE L'ACCORD PREVOYANCE ET DU REGIME IDR



GARANTIES DU REGIME DE PREVOYANCE CADRES

GARANTIES	PRESTATIONS
<p>DECES OU INVALIDITE PERMANENTE TOTALE</p> <ul style="list-style-type: none">• Célibataire, veuf, divorcé• Marié, partenaire de PACS, concubin notoire• Avec une personne à charge• Majoration par personne à charge supplémentaire	<p>170% du salaire de référence 200% du salaire de référence</p> <p>250% du salaire de référence 50% du salaire de référence</p>
<p>DOUBLE EFFET DOUBLEMENT</p>	



GARANTIES DU REGIME DE PREVOYANCE CADRES

GARANTIES	PRESTATIONS
<p data-bbox="446 274 832 301">INCAPACITE DE TRAVAIL</p> <p data-bbox="548 312 722 339">Franchise :</p> <ul data-bbox="359 352 915 536" style="list-style-type: none"><li data-bbox="359 352 915 421">• nulle en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle<li data-bbox="426 467 848 536">• 7 jours en cas de maladie ou d'accident de la vie privée	<p data-bbox="1064 372 1595 437">Intervention à compter du 11eme jour 90 % du salaire de référence*</p>
<p data-bbox="552 639 726 667">INVALIDITE</p> <p data-bbox="388 678 890 710">Invalide 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie</p>	<p data-bbox="1122 661 1537 689">90% du salaire de référence*</p>
<p data-bbox="533 825 745 852">PORTABILITE</p>	<p data-bbox="1151 825 1508 852">Mutualisation sur 12 mois</p>

*Salaire de référence : le salaire servant au calcul des indemnités journalières et des rentes d'invalidité est le salaire mensuel moyen brut plafonné à la Tranche B des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail.



EVOLUTION GARANTIES DU REGIME DE PREVOYANCE CADRES

FRANCHISE

Prise en charge de l'arrêt de travail dès le 8ème jour (hors AT/MP – Hospitalisation : sans franchise)
par AG2R PREVOYANCE
sans contrepartie

Sortie de la mensualisation de la garantie incapacité



GARANTIES DU REGIME DE PREVOYANCE NON CADRES

GARANTIES	PRESTATIONS
<p>DECES OU INVALIDITE PERMANENTE TOTALE</p> <ul style="list-style-type: none">• Célibataire, veuf, divorcé.• Marié, partenaire de PACS, concubin notoire.• Avec une personne à charge.• Majoration par personne à charge supplémentaire.	<p>75% du salaire de référence 100% du salaire de référence</p> <p>120% du salaire de référence 20% du salaire de référence</p>
<p>DOUBLE EFFET DOUBLEMENT</p>	



GARANTIES DU REGIME DE PREVOYANCE NON CADRES

GARANTIES	PRESTATIONS
MAINTIEN DE SALAIRE	<p>Franchise :</p> <ul style="list-style-type: none">- nulle en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle<ul style="list-style-type: none">- 7 jours en cas de maladie ou d'accident de la vie privée - Indemnisation en fonction de l'ancienneté <p>2 périodes d'indemnisation :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1ère période à 90 %• 2ème période à 66%



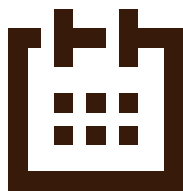
EVOLUTION GARANTIES DU REGIME DE PREVOYANCE NON CADRES

MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE INCAPACITE INVALIDITE A 70%

Cas particulier du salarié qui n'a pas un an d'ancienneté et qui ne peut prétendre au maintien de salaire

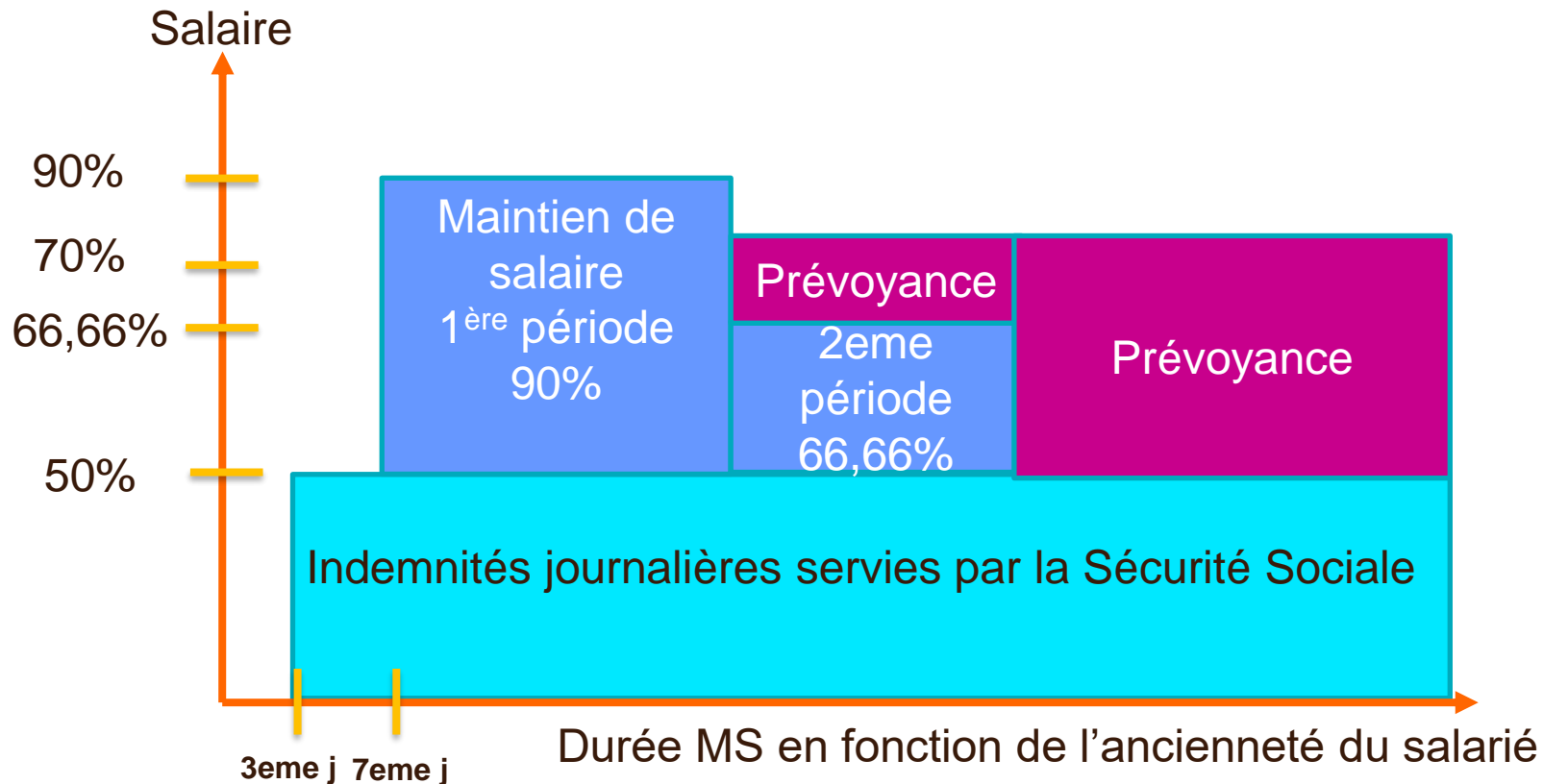
Intervention du régime de prévoyance au 181eme jour d'arrêt de travail





EVOLUTION GARANTIES DU REGIME DE PREVOYANCE NON CADRES

MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE INCAPACITE INVALIDITE A 70%



TAUX DE COTISATIONS DES CADRES

CADRE TAUX CONTRACTUEL	% T1	% T2
Décès - IAD	0,76 %	0,76 %
Mensualisation	0,56%	1,10%
Incapacité de travail	0,32%	0,55%
Invalidité	0,42%	0,59%
Total	2,06%	3,00%

CADRE TAUX D'APPEL	% T1	% T2
Décès - IAD	0,76 %	0,76 %
Mensualisation	0,35%	0,80%
Incapacité de travail	0,32%	0,55%
Invalidité	0,42%	0,59%
Total	1,85%	2,70%



La répartition des cotisations est la suivante :

- 100 % de la cotisation globale du régime de prévoyance sur T1 est intégralement à la charge de l'employeur
- et 21% de la cotisation globale sur T2 limitée à 4 fois le plafonds annuel de la Sécurité sociale est à la charge de l'employeur
- et 79% de la cotisation globale sur T2 limitée à 4 fois le plafonds annuel de la Sécurité sociale est à la charge du salarié cadre.

La cotisation mensualisation est intégralement à la charge de l'employeur.



TAUX DE COTISATIONS DES NON CADRES

NON CADRE	TAUX ACTUEL	TAUX CONTRACTUEL % T1 T2	TAUX D'APPEL % T1 T2
Décès - IAD	0,19%	0,19%	0,12%
Mensualisation	0,47%	0,47%	0,40%
Incapacité de travail		0,22%	0,17%
Invalidité		0,41%	0,20%
Reprise des encours			0,09%
Total	0,66%	1,29%	0,98%



La répartition des cotisations est la suivante :

- 65% de la cotisation globale du régime de prévoyance sur T1 et T2 limitée à 4 fois le plafonds annuel de la Sécurité sociale est à la charge de l'employeur
- et 35% de la cotisation globale du régime de prévoyance sur T1 et T2 limitée à 4 fois le plafonds annuel de la Sécurité sociale est à la charge du salarié non-cadre.

La cotisation mensualisation est intégralement à la charge de l'employeur.



EVOLUTION DE LA GARANTIE DU REGIME IDR



ANCIENNETE DANS LA BRANCHE	MONTANT
APRES 10 ANS	1 MOIS DE SALAIRE
APRES 20 ANS	2 MOIS DE SALAIRE
APRES 25 ANS	3 MOIS DE SALAIRE
APRES 30 ANS	3 MOIS ET DEMI (5/10 EME) DE SALAIRE
APRES 35 ANS ET AU DELA	4 MOIS DE SALAIRE

ANCIENNETE DANS LA BRANCHE	MONTANT
10 ANS	1 MOIS DE SALAIRE
11 ANS	1 MOIS + 1/10EME MOIS DE SALAIRE
12 ANS	1 MOIS + 2/10EME MOIS DE SALAIRE
13 ANS	1 MOIS + 3/10EME MOIS DE SALAIRE
14 ANS	1 MOIS + 4/10EME MOIS DE SALAIRE
15 ANS	1 MOIS + 5/10EME MOIS DE SALAIRE
16 ANS	1 MOIS + 6/10EME MOIS DE SALAIRE
17 ANS	1 MOIS + 7/10EME MOIS DE SALAIRE
18 ANS	1 MOIS + 8/10EME MOIS DE SALAIRE
19 ANS	1 MOIS + 9/10EME MOIS DE SALAIRE
20 ANS	2 MOIS DE SALAIRE
21 ANS	2 MOIS + 2/10EME MOIS DE SALAIRE
22 ANS	2 MOIS + 4/10EME MOIS DE SALAIRE
23 ANS	2 MOIS + 6/10EME MOIS DE SALAIRE
24 ANS	2 MOIS + 8/10EME MOIS DE SALAIRE
25 ANS	3 MOIS DE SALAIRE
26 ANS	3 MOIS + 1/10EME MOIS DE SALAIRE
27 ANS	3 MOIS + 2/10EME MOIS DE SALAIRE
28 ANS	3 MOIS + 3/10EME MOIS DE SALAIRE
29 ANS	3 MOIS + 4/10EME MOIS DE SALAIRE
30 ANS	3 MOIS ET DEMI (5/10 EME) DE SALAIRE
31 ANS	3 MOIS + 6/10EME MOIS DE SALAIRE
32 ANS	3 MOIS + 7/10EME MOIS DE SALAIRE
33 ANS	3 MOIS + 8/10EME MOIS DE SALAIRE
34 ANS	3 MOIS + 9/10EME MOIS DE SALAIRE
35 ANS ET AU DELA	4 MOIS DE SALAIRE



**+ Prise en charge des charges patronales
à hauteur de 38%**

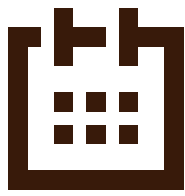


4

FONDS D'ACTION SOCIALE ET DE PREVENTION DE BRANCHE



Champ d'intervention des Fonds



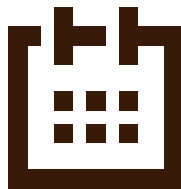
Le fonds d'action sociale a pour vocation d'aider les salariés dont la situation sociale et familiale le nécessite (arrêt de travail de longue durée - décès – handicap) mais aussi en lien avec le travail (permettre l'accès le plus facile au travail : aide au transport par exemple).

Le fonds de prévention a pour vocation de venir en soutien des campagnes de santé publique , de définir des actions collectives dédiées à la Branche

Le programme Branchez vous santé peut vous permettre une approche de prévention comme la prévention des récurrences des cancers.



Pilotage de la Branche



Une unité action sociale au sein de notre direction est en charge de l'étude des demandes d'aides formulées afin de vous en faire une synthèse .

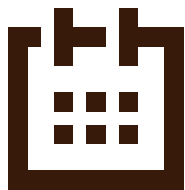
Il conviendra en préalable de définir des critères comme des critères de ressources par exemple.

Lors d'une CPPNI, vous vous prononcez sur les aides présentées

Un bilan pourra être fait annuellement

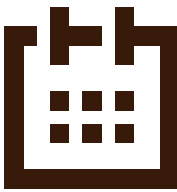


Des exemples



- *Aide à l'acquisition d'un scooter pour permettre à un jeune salarié de se rendre en entreprise
- *Aide à l'adaptation d'un véhicule d'un salarié handicapé
- *Aide à un salarié lors d'une perte de revenu suite à un accident de la vie
- *Aide à un salarié lors d'un reste à charge important concernant des frais de santé





Importance de la communication

Il sera important de **communiquer sur l'existence** du fonds afin de le faire vivre.

En prévoyance, nous n'affiliions pas les salariés donc il faudra sensibiliser les salariés via les entreprises de l'existence du fonds :

- * Courrier d'information aux entreprises , création d'une affichette pour l'affichage aux salariés
- * Information sur le site internet ALM – Entreprises d'expédition et d'exportation de FL
- * Votre relais auprès des entreprises, des salariés



Merci

